

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 17 – 09.04.2026**

#### **ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) POUR LA M57**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal qui s'est déroulée le 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Ce RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture partagée.

Ce RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce RBF comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

- Préambule ;
- Titre I : le cadre juridique ;
- Titre II : l'exécution budgétaire ;
- Titre III : les régies ;
- Titre IV : la gestion pluriannuelle ;
- Titre V : les provisions ;
- Titre VI : l'actif et le passif ;
- Titre VII : le contrôle des Collectivités Territoriales exercé par la Cour des Comptes.

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE

D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,

**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS**: BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANÇE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 28

---

### **Délibération n° 18 – 09.04.2026**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – RÉGIE PV SOLAIRE**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 de la Commune de Carmaux,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, l'ancien Maire, désormais Conseiller Municipal, ne peut participer à ce vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

en Section d'exploitation :

Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Dépenses 2025 :	259 382,47 €
Recettes 2025 :	355 541,51 €
Excédent propre à l'exercice 2025 :	<b>+ 96 159,04 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2025	<b>+ 96 159,04 €</b>

en Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2025 :	<b>+167 334,32 €</b>
Dépenses 2025 :	363 403,65 €
Recettes 2025 :	251 898,61 €
Déficit propre à l'exercice 2025 :	<b>- 111 505,04 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2025	<b>+ 55 829,28 €</b>
RAR Dépenses 2025 :	59 201,07 €
RAR Recettes 2025 :	0,00 €
Déficit des RAR 2025 :	<b>- 59 201,07 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe PV Solaire tel que présenté ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET ne prend pas part au vote.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

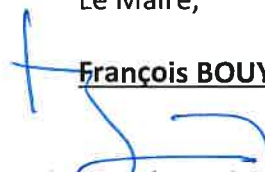
Le Secrétaire de Séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

François BOUYSSIÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DE VIX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANÇE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 28

---

### Délibération n° 19 – 09.04.2026

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – VILLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2025 de la Commune de Carmaux,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, l'ancien Maire, désormais Conseiller Municipal, ne peut participer à ce vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 326 734,57 €
Dépenses 2025 :	11 554 320,82 €
Recettes 2025 :	12 147 316,65 €
Excédent propre à l'exercice 2025 :	<b>+ 592 995,83 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2025	<b>2 919 730,40 €</b>

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2024 :	<b>+201 612,93 €</b>
Dépenses 2025 :	5 493 099,11 €
Recettes 2025 :	5 036 273,47 €
Déficit propre à l'exercice 2025 :	<b>- 456 825,64 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>- 255 212,71 €</b>
RAR Dépenses 2025 :	1 961 225,59 €
RAR Recettes 2025 :	1 748 824,11 €
Déficit des RAR 2025 :	<b>- 212 401,48 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune de Carmaux tel que présenté ci-dessus,

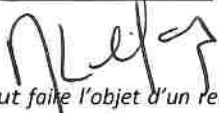
Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET ne prend pas part au vote.

Absentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

Le Secrétaire de Séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

François BOUYSSIÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 20 – 09.04.2026

#### MODIFICATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

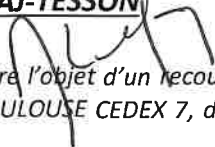
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le rapport d'orientation budgétaire présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 fait l'objet de quelques réajustements en raison des objectifs de la nouvelle équipe municipale installée le 27 mars 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport en question et apporte les explications nécessaires y afférent. Il fournit les éléments de réponse demandés par les membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après ces échanges, prend acte de la modification du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Le Secrétaire de Séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

François BOUYSSIÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBAN CE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 21 – 09.04.2026**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le surclassement de la commune dans la catégorie démographique des communes de plus de 10 000 habitants et moins de 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60 %,

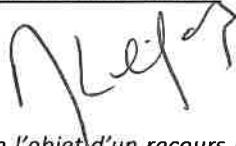
Considérant que pour une commune de plus de 10 000 habitants et moins de 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE

- De fixer dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué, comme suit :
  - Maire : 67.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoint au maire : 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération,
- Dit que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées.
- Précise que cette délibération sera applicable à compter du 10 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 9 avril 2026

Le Maire,

François BOUYSSIÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	67.60 %	2 778.71 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	25.59 %	1 051.88 €
Conseiller municipal délégué	6 %	246.63 €
Conseiller municipal délégué	6 %	246.63 €
Conseiller municipal délégué	6 %	246.63 €
Conseiller municipal délégué	6 %	246.63 €
<b>Enveloppe globale mensuelle</b>		<b>12 180.27 €</b>
<b>Enveloppe globale annuelle</b>		<b>146 163.24 €</b>

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 22 – 09.04.2026

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FACADE

Monsieur Lionel CALVIGNAC, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 26 janvier 2022 « Règlement Opération façade » permet d'accorder aux propriétaires occupants ou bailleurs procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée.

Par courrier du 21 octobre 2025, il a été proposé d'accorder une aide plafonnée à 1000 € à Monsieur DELLUS, pour des travaux sur une façade située au n° 16 rue de la Scierie. Le montant calculé de l'aide est de 634,57 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve l'attribution de la subvention précitée telle que présentée.

Le Secrétaire de Séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

François BOUYSSIÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANÇE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 23 – 09.04.2026

#### AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENFANCE JEUNESSE DU CARMAUSIN (EJC)

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal le versement à l'EJC, d'une avance sur la subvention de fonctionnement, qui sera votée au Budget Primitif le 30 avril 2026. Elle propose la somme de 95 000 € et propose aux élus d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve l'attribution de la subvention précitée telle que présentée,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'EJC.

Le Secrétaire de Séance,

**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 24 – 09.04.2026**

#### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère Adjointe informe l'assemblée délibérante que 7 membres au sein du Conseil Municipal doivent être désignés comme administrateur du C.C.A.S.

Cette désignation s'effectue par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le Maire étant Président de droit du CCAS. Si les membres du Conseil Municipal sont d'accord unanimement, ce vote peut se dérouler à main-levée pour les listes entières proposées.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 15 du 27 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS élu au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de procéder à un vote à main-levée.

Un seule liste s'est présentée pour cette élection (liste A).

**Sont élus au sein du Conseil Municipal, Administrateurs du CCAS :**

**Liste A - Membres du CCAS :**

François BOUYSSIÉ, Maire - Président de droit

RATABOUL Gisèle – BORIES Anne-Marie – VIGUIER Guylène – SODRICH Thierry – MONTES Céline – BOUSQUET Jean-Louis – GRANIER Marie -

**Liste complémentaire :**

SENAUX-OCHOA Stéphanie – BLANQUET Marguerite

Le Secrétaire de Séance,

**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DE UX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 25 – 09.04.2026**

#### **ÉLECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et COMMISSION MAPA**

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et la commission MAPA, le Maire étant président de cette commission de droit. Il est question de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. Si les membres du Conseil Municipal sont d'accord unanimement, se vote peut se dérouler à main-levée pour les listes entières proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de procéder à un vote à main-levée.

Une seule liste s'est présentée pour cette élection (liste A).

**Sont élus membres de la commission APPEL d'OFFRES :**

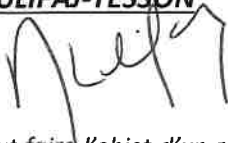
François BOUYSSIÉ – Président de droit

Titulaires : CALVIGNAC Lionel – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – BOUSQUET Jean-louis – BALSSA Henri -

Suppléants : RATABOUL Gisèle – SENAUX-OCHOA Stéphanie – CAUSSANEL Francis – SANCHEZ Marie-Christine – ANDRIEU Gweenael -

Le Secrétaire de Séance,

**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 26 – 09.04.2026**

#### **ÉLECTION A LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (CDSP), le Maire étant président de cette commission de droit. Il est question de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. Si les membres du Conseil Municipal sont d'accord unanimement, se vote peut se dérouler à main-levée pour les listes entières proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de procéder à un vote à main-levée.

Un seule liste s'est présentée pour cette élection (liste A).

**Sont élus membres de la commission APPEL d'OFFRES :**

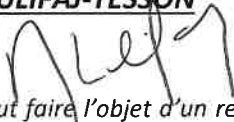
François BOUYSSIÉ, Maire – Président de droit

Titulaires : CALVIGNAC Lionel – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – BOUSQUET Jean-louis – BALSSA Henri -

Suppléants : RATABOUL Gisèle – SENAUX-OCHOA Stéphanie – CAUSSANEL Francis – SANCHEZ Marie-Christine – ANDRIEU Gweenael -

Le Secrétaire de Séance,

**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 27 – 09.04.2026

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère Adjointe, rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (Article L2121-22 du C.G.C.T.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les commissions suivantes :

#### I - COMMISSIONS MUNICIPALES (FACULTATIVES)

**Education, Jeunesse, Citoyenneté** :

SENAUX-OCHOA Stéphanie – BLANQUET Marguerite – SODRICH Thierry – HULIN Alexandre – FIAMAZZO Matthieu - AUZIECH Cécile – GRANIER Marie

**Restauration Collective** :

BRÄNDLI-BARBANCE – SENAUX-OCHOA Stéphanie – RATABOUL Gisèle -HULIN Alexandre – VIGUIER Guylène - AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenael

**Tranquillité publique, Prévention, Sécurité** :

OURZIK Mikaël – MANUEL Christian – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – KULIFAJ-TESSON Mylène - SCHULTHESS Pierre – ANDRIEU Gweenael

**Travaux, Bâtiments, Voirie :**

CALVIGNAC Lionel – CAUSSANEL Francis – VIGUIER Joël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien -  
SCHULTHESS Pierre – BALSSA Henri

**Culture, Festivités :**

MASSOL Corinne – BLANQUET Marguerite – STEFANI Patricia – FIAMAZZO Matthieu – BRÄNDLI-BARBANCE  
Simon - AUZIECH Cécile – MOSER Martine

**Action Ecologique :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon – STEFANI Patricia – FIAMAZZO Matthieu – BESOMBES Julien – HULIN Alexandre -  
BOUSQUET Jean-Louis – GRANIER Marie

**Patrimoine Occitan :**

BRÄNDLI-BARBANCE – BORIES Anne-Marie – BESOMBES Julien – MASSOL Corinne – SODRICH Thierry -  
BOUSQUET Jean-Louis – BALSSA Henri

**Solidarités, Action Sociale :**

RATABOUL Gisèle – COURVEILLE Martine – VIGUIER Guylène – MONTE Céline – CAUSSANEL Francis -  
SANCHEZ Marie-Christine – GRANIER Marie

**Sports et Loisirs :**

SODRICH Thierry – COURVEILLE Martine – BORIES Anne-Marie – FIAMAZZO Matthieu – BESOMBES Julien -  
SANCHEZ Marie-Christine – ANDRIEU Gweenael -

**Démocratie Participative :**

KULIFAJ-TESSON Mylène – SENAUX-OCHOA Stéphanie – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – CALVIGNAC Lionel –  
STEFANI Patricia - SANCHEZ Marie-Christine – MOSER Martine

**Finances :**

KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL  
Corinne - BOUSQUET Jean-Louis - ANDRIEU Gweenael -

**Urbanisme :**

COURVEILLE Martine – MONTES Céline – CALVIGNAC Lionel – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian -  
SCHULTHESS Pierre – BALSSA Henri

**Mobilités douces, sentiers et voies vertes :**

BESOMBES Julien – MASSOL Corinne – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – STEFANI Patricia – BORIES Anne-Marie -  
SCHULTHESS Pierre – GRANIER Marie

**Commerce, Artisanat, Industrie :**

CAUSSANEL Francis – CALVIGNAC Lionel – BRÄNDLI-BARBANCE Simon -FIAMAZZO Matthieu – BLANQUET  
Maggy - SANCHEZ Marie-Christine - MOSER Martine

**Bien-être Animal :**

BORIES Anne-Marie – MASSOL Corinne – BESOMBES Julien – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – HULIN Alexandre -  
AUZIECH Cécile- MOSER Martine

## II - COMMISSIONS (OBLIGATOIRES)

**Commission Appel d'Offre – MAPA – Délégation de service public** : ces commissions dont l'objet d'une délibération (n° 26 et n° 27 du 9.04.2026)

sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Maire : BOUYSSIÉ François

Titulaires : CALVIGNAC Lionel – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry - BOUSQUET Jean-Louis- BALSSA Henri

Suppléants : RATABOUL Gisèle – SENAUX-OCHOA Stéphanie – CAUSSANEL Francis – SANCHEZ Marie-Christine – ANDRIEU Gweenael

**Conseil d'Administration du CCAS** : cette commission fait l'objet d'une délibération (n° 25 du 9.04.2026)

Sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

BOUYSSIÉ François – RATABOUL Gisèle – BORIES Anne-Marie – VIGUIER Guylène – SODRICH Thierry – MONTES Céline - BOUSQUET Jean-Louis – GRANIER Marie -

membres liste complémentaire : SENAUX-OCHOA Stéphanie – BLANQUET Marguerite

+ 7 représentants extérieurs

**Commission Communale d'Accessibilité (CCA)** : Cette commission fera l'objet d'un arrêté du Maire

BOUYSSIÉ François - VIGUIER Joël – OURZIK Mikaël – CALVIGNAC Lionel – MONTES Céline – RATABOUL Gisèle – MASSOL Corinne - SCHULTHESS Pierre – MOSER Martine

+ 3 représentants des personnes à mobilité réduite + 3 représentants des usagers

**Comité Social Territorial** : Cette commission fera l'objet d'un arrêté du Maire

Titulaires : BOUYSSIE François – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry - BOUSQUET Jean-Louis – ANDRIEU Gweenael

Suppléants : RATABOUL Gisèle – CAUSSANEL Francis – CALVIGNAC Lionel - SCHULTHESS Pierre – BALSSA Henri

**Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial** : Cette commission fera l'objet d'un arrêté du Maire

Désigner 5 titulaires et 5 suppléants : le Maire doit faire partie de cette commission

Titulaires : BOUYSSIE François – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry - BOUSQUET Jean-Louis – ANDRIEU Gweenael

Suppléants : RATABOUL Gisèle – CAUSSANEL Francis – CALVIGNAC Lionel - SCHULTHESS Pierre – BALSSA Henri

**Commission de contrôle des listes électorales** :

Titulaires : VIGUIER Joël – BLANQUET Marguerite – DUBOIS Valérie (non élue)

AUZIECH Cécile – BALSSA Henri

Suppléants : MANUEL Christian – VIGUIER Guylène

SANCHEZ Marie-Christine – ANDRIEU Gweenael

**Commission Communale des Impôts Directs :**

Tous les membres du conseil municipal (29) + liste  
proposition à la DGFIP :

Titulaires : COURVEILLE Martine – MONTES Céline – MANUEL Christian – KULIFAJ-TESSON Mylène – FIAMAZZO  
Matthieu – STEFANI Patricia - SANCHEZ Marie-Christine - BALSSA Henri  
Suppléants : SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne –  
CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – SCHULTHEISS Pierre – ANDRIEU Gweenael

**III - ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**SCIC OYA ENERGIES :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon – CALVIGNAC Lionel – CAUSSANEL Francis – BOUYSSIÉ François – BESOMBES Julien  
– OURZIK Mikaël - SCHULTHESS Pierre – BALSSA Henri

**PÔLE DES EAUX :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon – CALVIGNAC Lionel – CAUSSANEL Francis – BESOMBES Julien

**REGIE PV SOLAIRE :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon – CAUSSANEL Francis + 2 Personnalités extérieures

**Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn :**

BOUYSSIÉ François – BRÄNDLI-BARBANCE Simon

**SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie) :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon, représentant auprès du Conseil d'Administration / de l'assemblée spéciale / des  
assemblées générales / du Comité d'Orientation Stratégique

**Centre de Gestion – Fonction Publique du Tarn :**

BOUYSSIE François

**Conseil d'Ecole :**

SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mikaël

**Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo :**

Titulaire : SENAUX-OCHOA Stéphanie

Suppléant : FIAMAZZO Matthieu

**Conseil d'Administration du Foyer Ste Cécile :**

RATABOUL Gisèle – KULIFAJ-TESSON Mylène

**Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn :**

Titulaire : MASSOL Corinne

Suppléant : BORIES Anne-Marie

**Tarn Habitat :**

Titulaire : RATABOUL Gisèle

Suppléant : STEFANI Patricia

**3F Occitanie :**

Titulaire : RATABOUL Gisèle

Suppléant : STEFANI Patricia

**CALEOL Tarn Habitat :**

BOUYSSIÉ François

**IV - RÉFÉRENTS**

**Référent « Mission Jeunes » :**

SENAUX-OCHOA Stéphanie

**Référent « Concours Ville Fleurie » :**

BRÄNDLI-BARBANCE Simon – HULIN Alexandre - SANCHEZ Marie-Christine - GRANIER Marie

**Référent « CNAS » Comité National d'Action Sociale:**

RATABOUL Gisèle

**Référent « Ambroisie » :**

BRANDLI-BARBANCE Simon

**Référent « Défense » :**

OURZIK Mikaël

**Référent « Prévention Routière »:**

OURZIK Mikaël

**Référent « Incendie et Secours » :**

OURZIK Mikaël

**Référent « Communes Forestières » :**

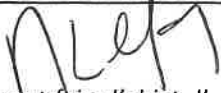
Titulaire : BRANDLI-BARBANCE Simon

Suppléant : BESOMBES Julien

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

Valide la composition des commissions telles que présentée.

Le Secrétaire de Séance,  
**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an ~~DEUX~~ MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANÇE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 28 – 09.04.2026

#### DÉLÉGATION A LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE POUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIÉS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les différentes transactions foncières ou immobilières (parcelles, bâtiments, etc..) effectués par la Commune après validation par le Conseil Municipal, sont finalisées devant notaire par la signature d'un acte notariés en présence du Maire et des acquéreurs ou vendeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature à Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, afin que cette dernière puisse suppléer Monsieur le Maire en cas d'empêchement pour signer les actes notariés en question. Un arrêté de délégation de signature viendra acter cette mesure en suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne Madame Mylène KULIFAJ-TESSON pour suppléer le Maire pour la signature d'actes notariés.

Le Secrétaire de Séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 9 avril 2026

Le Maire,

François BOUYSSIÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRANDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 29 – 09.04.2026

#### PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN URBANISME :

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne peut délivrer l'autorisation correspondante. Il appartient alors au seul organe délibérant de la collectivité de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe, pour délivrer ces autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne Madame Mylène KULIFAJ-TESSON pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, dans le cas où le Maire serait intéressé.

Le Secrétaire de séance,  
**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **NEUF AVRIL** à **VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 30 – 09.04.2026**

#### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER**

#### **DES AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

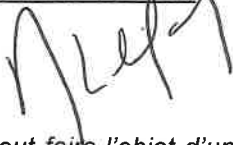
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

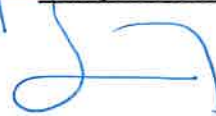
Le Secrétaire de séance,

Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,

François BOUYSSIÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène - SODRICH Thierry - RATABOUL Gisèle - BRÄNDLI-BARBANCE Simon - MASSOL Corinne - CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mickaël - COURVEILLE Martine - BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie - CAUSSANEL Francis - MANUEL Christian - MONTES Céline - BLANQUET Marguerite - FIAMAZZO Matthieu - VIGUIER Guylène - HULIN Alexandre - STEFANI Patricia - VIGUIER Joël - BOUSQUET Jean-Louis - SANCHEZ Marie-Christine - SCHULTHEISS Pierre - AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël - GRANIER Marie - BALSSA Henri - MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 31 – 09.04.2026

#### CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL)

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn souhaite renouveler la convention avec la Ville de Carmaux. Pour cela, elle s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire selon les modalités fixées par la convention ci-jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec la FOL pour une durée de 3 ans 2026-2029, à compter du 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Fédération des Œuvres Laïques.

Le Secrétaire de séance  
Mylène KULIFAJ-TESSON



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
François BOUYSSIÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 29 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 32 – 09.04.2026

#### BAIL POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SFR

Madame Martine COURVEILLE, Conseillère Déléguée, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer un bail avec le Curé de la commune, afin de permettre l'accueil, dans le clocher de l'église St Privat, d'équipements de communications électroniques de l'opérateur SFR, venant se rajouter à ceux déjà en place de l'opérateur Free.

LE CONSEIL MUNICIPAL

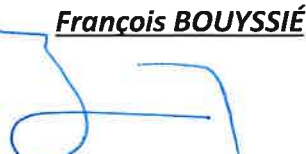
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer le bail ci-joint.

Le Secrétaire de séance,  
**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – OURZIK Mickaël – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile – ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine -

**Secrétaire de séance** : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 03.04.2026

Date d'affichage : 03.04.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 29    Conseillers avec pouvoirs : 29    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 33 – 09.04.2026

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT D'USAGE D'UN COMMODAT SITUÉ CHEMIN DE LA FAVARELLE

Madame Martine COURVEILLE, Conseillère Déléguée, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer un contrat de commodat avec Madame Sandrive BOUVOT, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 221, située chemin de la Favarelle.

Ce contrat, conclu à titre gratuit, permet à Madame BOUVOT d'utiliser cette emprise pour accéder à l'arrière de sa propriété (parcelle section BL n° 16) avec un véhicule léger, le chemin de la Favarelle ne permettant pas d'accès direct. En contrepartie, elle s'engage à assurer l'entretien de la parcelle prêtée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt d'usage du commodat ci-joint.

Le Secrétaire de séance,  
**Mylène KULIFAJ-TESSON**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 9 avril 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 081-218100600-20260409-DELIB172026-DE



# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

ville de  
Carmaux

## SOMMAIRE

Préambule.....	2
<b>I - Le cadre juridique du budget communal</b>	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables .....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire .....	5
Article 5 : La modification du budget .....	6
<b>II - L'exécution budgétaire</b>	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
Article 8 : Le délai global de paiement .....	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues .....	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire .....	9
<b>III- Les régies</b>	
Article 12 : La régie d'avance .....	10
Article 13 : La régie de recettes.....	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	10
<b>IV- La gestion pluriannuelle</b>	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement .....	11
Article 16 : Le vote des AP/CP .....	11
Article 17 : La révision des AP/CP.....	12
Article 18 : AP votées par opération .....	12
<b>V- Les provisions</b>	
Article 19 : La constitution des provisions.....	13
<b>VI- L'actif et le passif</b>	
Article 20 : La gestion patrimoniale .....	13
Article 21 : La gestion des immobilisations .....	13
Article 22 : La gestion de la dette.....	14
<b>VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes</b>	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel .....	14
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel .....	14
Lexique.....	15

**Préambule :**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Carmaux a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

## I- Le cadre juridique du budget communal

### **Article 1 : La définition du budget**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il existe un budget annexe à la ville de Carmaux : la Régie PV Solaire.
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Carmaux, il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

### **Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables**

*Le principe d'annualité budgétaire* correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

*Le principe d'unité budgétaire* : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

*Le principe d'universalité budgétaire* : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

*Le principe de spécialité budgétaire* : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

*Les principes d'équilibre et de sincérité* : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

*La séparation de l'ordonnateur et du comptable* implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la Ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Ville de Carmaux. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

### **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

La Ville applique la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2024, qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction.

Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la Ville de Carmaux.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Ville de Carmaux vote son budget par chapitre. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. Des opérations d'équipement en investissement sont inscrites sans vote formel sur chacune d'elles.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

*La section de fonctionnement* regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

*La section d'investissement* retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La Ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

#### **Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

### **Article 5 : La modification du budget**

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. La délibération relative au vote du BP ou d'une DM prévoira cette possibilité le cas échéant. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.  
La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.  
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

## **II- L'exécution budgétaire**

### **Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du

budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

## **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

*L'engagement* constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande,...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses Adjoints par délégation, ou le Directeur Général des Services par délégation.

*La liquidation* constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

*Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes* : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

*Le paiement de la dépense* est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

## **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

## **Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues**

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

## Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Ville.

La Ville de Carmaux peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. La Ville de Carmaux a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 1 000,00 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Ville.

## Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

*Le compte administratif* matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le Maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

*Le compte de gestion* est établi par le comptable public avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

*Le compte financier unique (CFU)* a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

### **III- Les régies**

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

#### **Article 12 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

#### **Article 13 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### **Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies**

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

#### **IV – La gestion pluriannuelle**

##### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

*Les autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

*Les crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

##### **Article 16 : Le vote des AP/CP**

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluri-annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

### **Article 17 : La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Ville devra délibérer.

### **Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.**

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

## **V- Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

### **Article 19 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## **VI- L'actif et le passif**

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Ville.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

## **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la Ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

## **VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régional des comptes (CRC)**

### **Article 23 : Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

### **Article 24 : Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

## **Lexique :**

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 081-218100600-20260409-ROB2026-AR



RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE

2026

Conseil Municipal  
9 avril 2026



## Les éléments de contexte

### **1. Contexte réglementaire**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Ce débat vise à renforcer la démocratie locale en ouvrant, au sein de l'assemblée délibérante, un espace d'échange sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il prendra en compte les projets de la collectivité ainsi que les changements conjoncturels et structurels qui impactent ses capacités de financement.

En 2026, la situation internationale reste marquée par une grande complexité et une forte incertitude, notamment en raison des conflits armés qui persistent. Parallèlement, le dérèglement climatique continue de mettre à rude épreuve les collectivités, les obligeant à redoubler d'efforts pour faire face à ces nouveaux défis.

Malgré des ressources financières de plus en plus limitées, le budget primitif maintiendra sa politique visant à dynamiser la ville et à répondre aux attentes de ses habitants, en tenant compte du contexte économique et social actuel.

Le ROB a pour objectif de définir les grands axes du budget 2026 et fait l'objet d'un vote formel par le Conseil Municipal. Dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à disposition des citoyens, de manière dématérialisée, sur le site internet de la ville afin que chacun puisse disposer d'informations claires sur la situation budgétaire et financière de la commune.

### **2. Contexte international et national : une croissance mondiale stable**

En 2026, la croissance économique mondiale est prévue autour de 2,8 % en léger ralentissement par rapport à 2025. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane imposés par les États Unis. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen-Orient demeurent élevées.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 1,3 % en 2025, et serait quasi inchangée en 2026 à 1,2 %, même si celle-ci ferait face à des forces contraires, notamment la relance de l'investissement en Allemagne et l'impact négatif des droits de douanes. Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro.

En chine, l'activité resterait autour de 4,6 %.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe, avec une croissance attendue à 2,9 % pour 2025 en Espagne. La croissance Française résiste malgré l'incertitude politique avec 0,9 %.

L'inflation resterait contenue. Le gouvernement table pour 2026 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,7 %. L'inflation française est la plus faible de la zone euro à l'exception de Chypre, celle-ci ayant été tirée à la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Cette maîtrise de l'inflation a permis à La Banque Centrale Européenne (BCE) d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Le taux d'intérêt resterait inchangé à 2 % depuis juin 2025.

La maîtrise de la dépense publique reste une priorité pour le gouvernement. Le projet de Loi de finances (PLF) 2026 présente une prévision du déficit qui atteindrait 4,7 % du PIB (contre 5,4 % du PIB en 2025). Le retour en dessous du seuil de 3 % de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Pour atteindre l'objectif, l'effort demandé aux collectivités locales serait de 4,7 Mds d'€ contre 5,2 Mds d'€ du plan Bayrou.

Le taux de chômage en France est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Pour 2026, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage qui pourrait atteindre 7,6 %. Cette augmentation est attribuée à un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

### **3. Les mesures gouvernementales et leurs impacts sur les Collectivités Territoriales :**

#### **3.1 – Des transferts financiers de l'État aux Collectivités en hausse dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 :**

Ils atteignent 107,9 milliards d'euros dans le PLF 2026, en hausse de 3 % € (3 Mds €) par rapport à la Loi de finances(LFI) 2025.

Concours financiers de l'État aux collectivités publiques 45 Mds € voté le 2 février 2026 en baisse par rapport à 2025 (54,4 Mds €).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la part de TVA attribuée aux régions. La mission RCT se compose principalement de 3 dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD : 1,588 Mds) qui compense les charges résultant des transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1,046 Mds €), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 220 M€).

Le gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable, son enveloppe est donc reconduite à 27,395 Mds €. Elle reste stable malgré l'inflation et les besoins constants des collectivités. Pour 2026 une majoration de 290 M € des dotations de péréquation des communes 150 M € de dotation de solidarité rurale(DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible. Le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire » c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit.

S'agissant du FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement atteint 7,8 Mds €, son taux de récupération reste inchangé, il est fixé à 16,404 pour 2026. Le périmètre des dépenses éligibles à la récupération du FCTVA est modifié aux travaux en régie

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux Communes et EPCI diminuent dans la loi de finances 2026 :

- Fonds vert pérennisé en 2026 : 837,5 Millions € pour rappel il était de 1,1 Mds € en 2025, de 2,5 Mds € en 2024 et année de création en 2023 2 Mds €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1 046 M €)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 220 M €)

### 3.2 - Les mesures spécifiques aux collectivités territoriales :

- Maintien du calendrier d'extension de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :

Cotisation perçue par les départements, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, la loi de finances pour 2023 initiée la suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La LFI 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera reportée de trois ans : le taux 2024 sera de 0,28 % sera conservé jusqu'en 2027, avant la diminution progressive 0,19 % en 2028, et 0,09 % en 2029, pour une suppression totale en 2030.

- Reconstitution d'un fonds de réserve et DILICO 2 (Dispositif de Lissage Conjoncturel) : 2 Mds€

Le PLF 2026 renouvelle la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté au fonds de réserve, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2026.

Ce nouveau dispositif supprime le prélèvement pour les communes, les EPCI contribuent à hauteur de 250 M €, 140 M € pour les départements et 350 M € pour les régions.

Les collectivités sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges, pour les EPCI (potentiel fiscal). Pour être contributeur l'indice > 100 % de l'indice moyen.

Pour les départements, sur la base de leur indice de fragilité sociale (qui comprend le revenu par habitant et la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité). Seront exonérés les départements bénéficiaires en 2026 du fonds de sauvegarde. Seuls 25 départements devraient être contributeurs en 2026.

Pour les régions, un régime spécifique de calcul fondé sur une proportionnalité à leur participation au fonds de péréquation intra régional, alimenté par les 12 régions hexagonales, hors Corse.

- L'augmentation des cotisations CNRACL :

Dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a souligné l'aggravation du déficit de la CNRACL, passant de 1,2Md € en 2021 à 2,5 Mds € en 2023, avec une projection atteignant 10 Mds € en 2030 (en euros constants, soit 0,3 % du PIB). Elle a recommandé que les employeurs territoriaux contribuent au rééquilibrage financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, en proportion de leur part dans ce déficit.

Le projet de loi de la sécurité sociale (PLFSS) suit cette recommandation en prévoyant 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu de 3 ans initialement annoncés (soit +3 points des cotisations patronales représentent une charge de près de 1Md € par an). Les nouveaux taux ont été fixés par le décret publié au JO le 31 janvier 2025 : 34,65 % en 2025, **37,65 % en 2026**, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

- Maintien de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Cette dotation annuelle de fonctionnement est à destination des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

Pour rappel l'article 101 de LFI 2024 a instauré une refonte des modalités de répartition de cette dernière.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation est répartie en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation de prise de rendez-vous en ligne.

L'enveloppe dédiée à la DTS s'élève à 100 M € chaque année depuis 2023. Ce montant est reconduit pour 2026.

- Révision des valeurs locatives :

La révision sexennale des locaux commerciaux, qui était initialement prévue pour 2023, est une nouvelle fois ajournée, cette fois en 2027 et deviendra donc décennale, à moins bien entendu d'un énième report. Celles des locaux d'habitation, initialement prévues pour 2026, puis 2028 ne pourront pas être mis en œuvre avant au mieux 2031, les commissions locales n'étant pas, à présent, invitées à en déterminer les paramètres qu'en 2030.

- Déliaison des taux :

Pour les communes et EPCI, les facultés de déliaison entre le foncier bâti (FB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont assouplies. Jusqu'à présent elles étaient réservées aux situations où le taux communal de la THRS était inférieur à 75 % de la moyenne départementale ou le taux intercommunal inférieur à 75 % de la moyenne nationale et elles offraient la possibilité de majorer chaque année ce taux de THRS de 10 % jusqu'à hauteur du seuil, sans obligation de majorer le taux de FB. Ces seuils de 75 % sont à présent portés à 100 % des dites moyennes respectives.

- Compensation d'exonération :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : hausse du taux d'exonération en faveur des terres agricoles : de 20 % à 30 % :

Cette mesure génère un coût annuel de 51M € pour l'État et 60M € pour les collectivités. La compensation de cette hausse n'est pas intégrale. Elle est calculée sur les bases 2006 et le taux 2005 + indexation de la DGF.

- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

Cette taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. L'ICC est de 2056 soit une baisse de 4,1 % par rapport l'ICC au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, En conséquence pour 2026, la valeur forfaitaire serait de 1 011 € (1 054 € en 2025) en Île-de-France et 892 € (930 € en 2025) ailleurs.

#### 4.En synthèse, la situation de la ville de Carmaux et la loi de finances 2026 :

La Ville de Carmaux en 2025 a vu sa dotation de solidarité urbaine augmenter de 188 019 € en 4 ans. Malgré cela, sur la même période, le montant total des dotations de l'État a diminué de 241 180 €. Compte tenu de la baisse de la population en 2026, les dotations ont été évaluées au même niveau qu'en 2024.

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	2026 estimé
DGF	1 174 499	1 197 599	1 210 764	1 219 970	1 224 721	1 227 242	1 222 299
DSU			1 035 756	1 075 470	1 148 395	1 223 775	1 308 199
DSR	1 051 789	1 160 512	506 501	0	0	0	0
DNP	375 101	384 660	413 303	435 628	445 859	474 127	479 699
<b>TOTAUX</b>	<b>2 601 389</b>	<b>2 742 771</b>	<b>3 166 324</b>	<b>2 731 068</b>	<b>2 818 975</b>	<b>2 925 144</b>	<b>3 010 197</b>
	-555 479 €	141 382 €	423 553 €	-457 235 €	87 907 €	106 169 €	

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ont augmenté en 2025 (+2,97%). Les efforts seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges de fonctionnement.
- Les dépenses de personnel ont subi une hausse de 5,41 % en 2025 et représentent le premier poste de dépenses à hauteur de **6 828 616 €**.

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Charges à caractère général	2 386 382	2 766 832	2 608 904	2 730 805	2 811 885
Personnel	5 684 587	6 288 386	6 481 386	6 478 306	6 828 616

Données liées au personnel, au 31 décembre 2025 la ville compte 165 agents.  
 (159 agents en 2024)

Elles intègrent en premier lieu :

- le départ à la retraite de 4 agents, et une mutation,
- une augmentation de contractuels de 29 à 33,
- 6 mises en stages, et 3 par voie de détachement suite à concours ou examen ou promotion interne,
- l'augmentation de 3 % de la cotisation patronale CNRACL,
- la revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie C,
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la charge salariale du recensement de la population et le recrutement des agents recenseurs (= 29 253 € non chargé),
- la participation patronale au risque santé et au risque prévoyance.

### Effectif au 31.12.2025

STATUTS	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FILIERES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	62	62	124	ADMINISTRATIVE	22	7	29
STAGIAIRES	3	5	8	ANIMATION	4	0	4
NT PERMANENT	2	1	3	CULTURELLE	8	2	10
NT NON PERMANENT	24	6	30	MEDICO-SOCIALE	0	0	0
APPRENTIS	0	0	0	SOCIALE	3	0	3
TOTAUX	91	74	165	SPORTIVE	0	1	1
				TECHNIQUE	54	64	118
Catégories(A,B,C)en ETP	11 ; 21,6 et 129,36			TOTAUX	91	74	165
Catégories(A,B,C)en nombre	11 ; 22 et 132						

La répartition par catégorie est de 7 % de A, 13 % de B et 80 % de C.

### Temps de travail

Depuis 2022, les agents de la collectivité travaillent 1607 heures par an conformément au temps de travail légal. La durée hebdomadaire du travail de droit commun dans la collectivité est fixée à 38 heures avec en compensation 16,5 jours de RTT pour un agent à temps complet qui s'ajoutent aux 25 jours de congés payés annuels.

### Objectifs 2026 :

- Conforter la mise en œuvre de la politique en faveur des avancements de grade.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence et la mutualisation afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.
- Prendre en compte l'augmentation des charges patronales +3 % taux de cotisation de la CNRACL qui représente un coût de 145 729 €.
- Recrutement d'un agent à la communication
- Recrutement de deux policiers municipaux dont un responsable du service
- Recrutement du responsable des affaires juridiques et de la commande publique
- Pérennisation de postes de contractuels (service technique-entretien).

## La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est en légère baisse par rapport 2024, compte tenu d'une évolution des recettes moins importantes que celles des dépenses.

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
CAF / Recettes	10,39%	7,38%	1,47%	4,93%	3,56%

La Commune de Carmaux est endettée à hauteur de 7 228 217,29 € au 31 décembre 2025.

Sa capacité de désendettement est de 7 ans.

En considérant les emprunts contractés sur le Budget Annexe PV Solaire, Régie dotée de l'autonomie financière, la capacité de désendettement de la collectivité se situe alors à 9 ans (CRD au 31.12.2025 = 1 802 363,45 €).

### Les dispositions de la loi de finances 2026 impactant la commune de Carmaux :

- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (27,395 Md€ pour le bloc communal),
- Les dotations de solidarité pérennisées aux mêmes montants qu'en 2025 (DSR 2,079 Md€, DSU 2,618 Md€ et la DNP 0,741 Md€),
- L'enveloppe du FPIC est maintenue au même niveau qu'en 2025,
- Le coefficient de révision des bases de fiscalité est fixé à 0,8 % (pour mémoire 0,9 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024, 1,7 % en 2025),
- La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) diminue,
- L'augmentation des cotisations charges patronales CNRACL porté à 37,65 % au lieu de 34,65 %, Jour de carence reste bloqué à 1 jour dans la fonction publique contre 3 jours initialement prévus en 2026,
- L'article 189 de la LFI réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé maladie ordinaire (CMO) de 100 % à 90 % du traitement durant les 3 premiers mois d'arrêt. Cette réforme s'applique à tous les fonctionnaires titulaires stagiaires temps complet, non complet et temps partiel à compter du 1 mars 2025.

## **5. Engagements pris pour l'année 2026**

Ces engagements dans la continuité de ceux de 2025, s'orientent autour de quatre axes forts :

- La maîtrise budgétaire
- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif, inclusif et adapté aux changements climatiques
- La sécurité et la lutte contre les incivilités
- L'éducation et la jeunesse

### **5-1- La maîtrise budgétaire :**

La Commune prévoit de financer une partie de ses dépenses d'investissement grâce à son autofinancement, afin d'éviter de recourir à une augmentation de la fiscalité. Par ailleurs, pour chaque projet, elle s'attache à mobiliser au maximum les financements publics disponibles.

Le budget 2026 de la Ville sera établi à partir d'hypothèses de recettes à la fois réalistes et prudentes, tout en cherchant à limiter l'impact du contexte économique national sur nos dépenses de fonctionnement.

### **5-2- Un Cœur de ville attractif, accessible à tous :**

Les jardins du Cérou, les travaux de dépollution des parcelles et désamiantage des cabanons ont débuté fin janvier. Les abris de fortune seront détruits. Les constructions présentant un intérêt patrimonial ou architectural seront conservées ainsi que les murs de clôture. Ce projet consiste à réinvestir les jardins potagers en déshérence en créant un parc urbain composé d'espaces verts, de jardins familiaux redimensionnés, d'aires de jeux pour enfants, d'équipements de fitness et de deux terrains multisports un pour adulte et un pour les enfants. Une voie verte traversante reliera également l'hôtel de ville au boulevard Léon Blum. L'assiette foncière du projet, d'environ 5 hectares est mitoyenne du quartier Rajol situé en zone QPV. Ce qui confère au projet une vocation sociale forte. Les études techniques sont en cours de finalisation, le permis d'aménager a été obtenu et le dossier Loi sur L'Eau est validé. Les travaux pourraient débuter à la fin du printemps 2026.

### **5-3- La Sécurité et la lutte contre les incivilités :**

Un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer le vivre ensemble et de lutter contre les incivilités et de vandalisme a été installé.

Ce projet a nécessité un temps de préparation conséquent, étant donné qu'il a fallu concevoir et déployer des infrastructures adaptées. Lors de la rénovation de l'Hôtel de ville un local sécurisé a été aménagé pour accueillir l'ensemble des systèmes d'enregistrement et de supervision. De plus les travaux réalisés au niveau de la place Gambetta et rue de la Libération ont permis de mettre en place des réseaux enterrés afin de transmettre les informations au local de la Mairie. La mise en place des caméras pourra intervenir au cours du premier semestre 2026. Ces dernières ont été disposées à des points stratégiques places Gambetta, Libération, Jean-Jaurès et à l'Hôtel de Ville.

## **5-4- L'Éducation et la jeunesse**

Dans les prochaines semaines, les élus lanceront les études nécessaires à la création de la Maison des Jeunes, de l'Art et de la Culture. Un budget spécifique sera alloué à cette opération.

La ville poursuit les travaux de rénovation de ces bâtiments scolaires pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants. L'isolation thermique de l'école Jean Moulin maternelle située en zone QPV a été réalisée en septembre 2025.

S'inscrivant dans la continuité de son plan pluriannuel la commune lance un projet de réaménagement des cours des écoles élémentaires et maternelles. Les nouveaux aménagements sont destinés à un meilleur partage des espaces avec des zones plus apaisées. Ces réaménagements prendront en compte les problématiques environnementales, des matériaux et des sols drainants seront systématiquement mis en œuvre pour améliorer la gestion des eaux pluviales. De nouvelles plantations et végétaux plus résistants seront plantés pour lutter contre le réchauffement climatique. De plus, des espaces entièrement repensés pour améliorer la sécurité des élèves.

**Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2026.**

## B Les orientations budgétaires :

### 1. La Section de Fonctionnement

#### 1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### LES PRODUITS FISCAUX

Après la disparition de la taxe d'habitation (TH), le levier fiscal est limité au foncier bâti et non bâti (FB et FNB). Chaque année les valeurs locatives cadastrales des logements qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (TF et TH) sont valorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018 ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. En 2026 l'IPCH augmente de 0,8 %.

**L'augmentation des bases de la fiscalité est donc fixée pour 2026 à 0,8 %.**

**À taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2026 revalorisées, à 5 599 887 € (contre 5 586 848 € en 2025).**

#### → **Taxe d'Habitation en 2026 : 73 183 €**

Pour 2025, le taux de cette dernière s'élève à 14,11 %.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu, seules 123 résidences secondaires sont impactées par cette dernière.

#### → **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2026 : 5 491 818 €**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation en 2021, l'État a transféré aux Communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux appliqué en 2021 est donc de 59,72 % (TFPB département 29,91 %, commune 29,81 % après avoir fait le choix de baisser d'1 point le TFPB). L'addition de ces taux amène pour Carmaux une compensation supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre de la TH. Un coefficient correcteur est donc appliqué, il est estimé à - 1 094 000 € (contre -1 071 374 € en 2025). La Commune est « prélevée » une partie du produit payé par ses contribuables locaux pour être reversé par l'état à d'autres communes. Cette part prélevée représente pratiquement 20 % de la taxe foncière.

#### → **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2026 : 34 886 €**

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 %.

#### → **Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à **809 489 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes. Puis en 2016 elle a encore diminué suite au transfert des compétences Établissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE), Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou et Vère. Enfin en 2017, suite à la dissolution du SID, elle a baissé à hauteur de la participation de la ville de Carmaux : soit de 103 949 €. D'année en année, ce montant diminue avec l'évolution des charges supportées par la 3CS pour chacune des compétences transférées.

En 2026, elle est estimée à hauteur de **513 853 €** comme en 2025.

## LES DOTATIONS DE L'ÉTAT & PÉRÉQUATION HORIZONTALE

### → La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme vu plus haut le montant de la DGF versé aux collectivités est fixée à 27,395 Md €. Pour autant il est envisagé un maintien de cette dotation en 2026 vu la très légère hausse de population de la commune de Carmaux. Ainsi son montant est estimé pour à **1 222 299 €**.

### → La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DSU progresse de 150 millions et s'élève à 2,618 Md€. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation elle reste stable à hauteur de 741 M€.

Considérant la très légère baisse de population de la commune de Carmaux le montant de la DSU a été estimé pour 2026 à **1 308 199 €** et enfin celui de la DNP à **479 699 €**.

### → Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)

La ville de CARMAUX et son territoire demeure bénéficiaire du FPIC. Considérant la baisse de l'enveloppe nationale *en* 2026, le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2026 à **90 763 €**.

Le montant total des dotations est ainsi estimé pour 2026 à **3 100 960 €**.

## LES PRODUITS D'ACTIVITÉS

- Suite au nouveau mode de tarification des repas du portage à domicile, le CCAS achète maintenant les repas à la cuisine centrale de la ville (prix coûtant). L'aide sociale sur ces repas est assurée par le CCAS au travers de la subvention d'équilibre versée par la commune. **Pour 2025** les produits de la restauration (scolaires, seniors et autres) s'élève à **715 804 €** contre **578 175 €** en 2024. Cet écart s'explique par la facturation des repas par la commune au CCAS. **Pour 2026**, les recettes attendues ont été évaluées à hauteur de **1 115 000 €** en tenant compte du remboursement des repas produits pour l'EHPAD évalué à 481 000 € et de la mise en place des nouveaux tarifs de la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2026.
- Les produits de location des immeubles en 2025 s'élèvent à 592 850 €
- **Pour 2026**, les recettes de location ont été évaluées à **488 900 €** (perte du loyer d'OYA, d'une partie du trésor public, maison Raffenelié et box pépinière).
- Les produits des droits de places représentent 83 581 € en 2025 soit une hausse de 2 605,41 € par rapport à 2024.
- Pour 2026, le produit des droits de places a été estimé à **84 000 €**.

## LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

La ville percevra de la part d'OYA 120 000 € par an pendant 10 ans au titre du remboursement du capital anciennement détenu.

## 1.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### → Les dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de 5,38 % en 2025 et s'élèvent à **6 828 616 €**.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Personnel</b>	<b>5 684 587</b>	<b>6 288 386</b>	<b>6 481 386</b>	<b>6 478 306</b>	<b>6 828 616</b>
	+4,31%	+10,62%	+3,07%	-0,05%	+5,38 %

Pour 2026, la masse salariale chargée est estimée à **7 100 000 € (+ 3,98%)**, elle constitue le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution demeure un enjeu majeur.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la cotisation au CNAS : 38 140 €,
- de la formation des agents : 20 000 €,
- de l'augmentation des charges patronales CNRACL + 3 % : 145 729 €
- de la hausse cotisation URSSAF : 58 923 €

### → Les charges à caractère général

Elles concernent les achats d'énergie électricité gaz, carburant, assurances, les petits équipements, dépenses d'entretien et contrats de prestations de services, et les denrées alimentaires. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise, elle est estimée à 2 % pour 2026

Elles ont évolué à la hausse en 2025 (+2,97 %) ; Il est proposé pour 2026 d'inscrire **3 500 000 €** de crédits. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la Ville prendra à sa charge les produits alimentaires de l'EHPAD suite à la fusion des deux cuisines.

L'impact du rétablissement de l'éclairage public estimé à 120 000 € par an sera compensé intégralement par le versement du remboursement pendant 10 ans de la part d'OYA de la valeur du capital anciennement détenu par la ville de Carmaux.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 386 382</b>	<b>2 766 832</b>	<b>2 608 903</b>	<b>2 730 805</b>	<b>2 811 885</b>
	-0,48%	+15,94%	-5,7%	+4,67%	+2,97%

La Commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

### → Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 60 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2025 à **1 115 674 €** soit une baisse de 171 337 €, dû essentiellement à la subvention d'équilibre versé au CCAS (-207 000 € par rapport à 2024).

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, les dépenses au titre du financement de l'école privée, les admissions en non-valeur.

La Commune de Carmaux a maintenu le soutien aux associations à hauteur de **424 122 €**, contre 415 645 € en 2024. Pour 2026, les dépenses de gestion courante sont estimées à **1 300 000 €**.

### 1.3 L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son épargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette.

Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2025, la capacité d'autofinancement s'est élevée à **390 960 €** et se situe en baisse de 203 347 € par rapport à celle de 2024.

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
RECETTES RÉELLES	11 458 656	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597	11 978 551
DÉPENSES RÉELLES	9 981 456	9 076 160	9 362 628	10 223 247	10 408 102	10 779 484	10 961 680
ÉPARGNE BRUTE	1 477 199	1 518 278	1 736 604	1 489 410	1 116 504	1 260 113	1 016 871
CAPITAL DE LA DETTE	483 988	583 889	583 567	624 790	946 340	665 806	625 910
ÉPARGNE NETTE	993 211	934 389	1 153 037	864 620	170 164	594 307	390 960

#### → La dette de la Ville

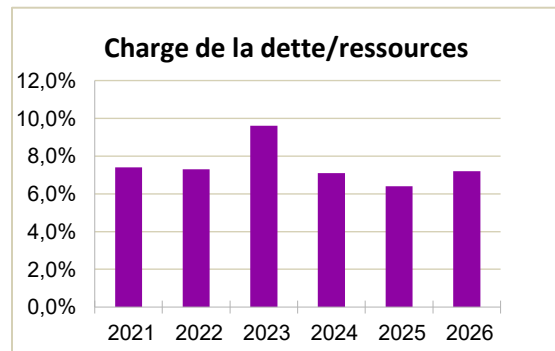
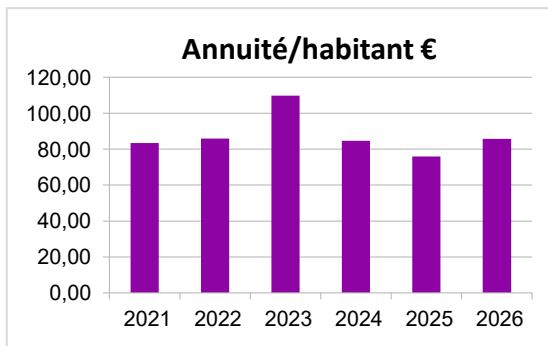
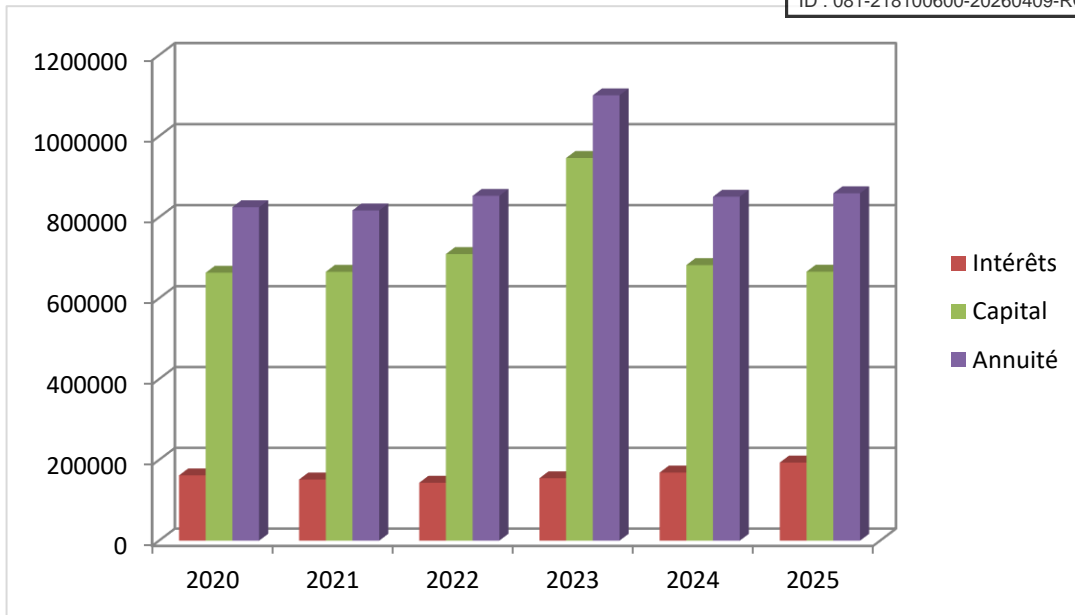
L'encours de la dette de la ville de Carmaux au 1 janvier 2026 s'élève à 7,2 M€ soit 720 € par habitant.

Un emprunt de 750 000 € a été souscrit pour financer les travaux d'aménagement de renaturation de la place de la Libération au taux du livret A+ 0,6 %.

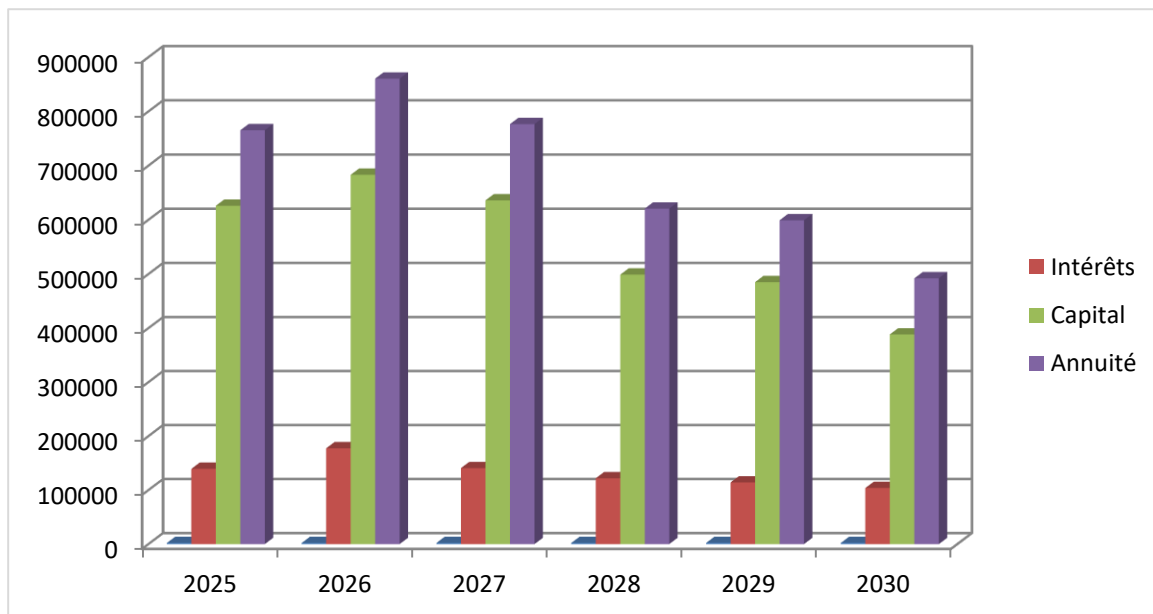
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risque, les 15 emprunts en cours sont tous classé A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

À titre d'information le niveau d'endettement de villes de même strate se situe à 803 € par habitant.

Évolution de la charge de la dette							
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Population DGF	9799	9938	10036	10060	10085	10034	
Ressources	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597	11 978 551	11 978 551	
Charge de la dette	Intérêts	151 497,98	143 480,95	154 601,87	168 662,89	139 368,55	177 396,48
	Capital	665 541,48	709 454,29	946 340,12	682 201,13	625 909,85	683 006,82
	Annuité	817 039,46	852 935,24	1 100 941,99	850 864,02	765 278,40	860 403,30
Annuité /habitant	83,38	85,83	109,70	84,58	75,88	85,75	
Charge de la dette/res-sources	7,4%	7,3%	9,6%	7,1%	6,4%	7,2%	



### EXTINCTION DE LA DETTE de 2025 à 2030



### → La dette de la Régie PV Solaire

Les sept emprunts contractés classé A1 sur le Budget annexe PV solaire font apparaître une dette de 180 € par habitant.

## 2. La Section d'Investissement

Pour l'année 2025

### 2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **5 036 273 €** et sont en hausse de 48% par rapport à 2024.

### 2.2 – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2025 à **5 493 099 €** et s'inscrivent en hausse de 50% par rapport à 2024. La charge principale correspond aux travaux de renaturation et désimperméabilisation des places de la Libération et Gambetta.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2022	2023	2024	2025	Compléments d'informations 2025
Modernisation des services	62 622	100 093	83 781	114 613	Informatique, mobilier et matériel de bureau, outillage
Rénovation Hôtel de Ville, parvis et place Libération			1 366 303	1 564 263	
Travaux et équipements pour Écoles et restauration scolaire	195 728	172 150	158 804	119 002	dont 98k€ sanitaires isolation J.Moulin 26k€ travaux divers écoles
Aménagements urbains	772 313	454 467	1 225 864	2 239 123	répartis ainsi : 25k€ matériel 191k€ - Voiries trottoirs 2026k€- Place Révolution et Gambetta 22K€ vidéo-protection
Travaux et équipements pour Cultures et Festivités	508 232	51 795	63 967	118 312	88k€ fonds concours 3CS cinéma
Travaux et équipements pour Social et Sports	259 925	31 892	40 818	40 000	Fonds concours 3CS passerelle piscine du Candou
Économie	25 736	13 133	18 775	6 859	
Logements	17 228	2 903	8 880	18 807	

## Pour l'année 2026

### → Les recettes prévisibles

- FCTVA : estimé à 689 000 €
- Subventions attendues : 2 331 817,11 € (dont restes à réaliser 2025 = 1 748 824,11 €) et nouvelles aides estimées à 582 993 €.
- Taxe d'aménagement : le niveau de recette attendu est estimé à 12 000 €.
- Produits d'amendes de police : 36 000 €

### → Les dépenses : Principales orientations

#### Finalisation des travaux engagés (dont restes à réaliser 2025 = 1 961 225,59 €) :

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Carmaux
- Travaux divers dans les écoles 2025-2026
- Réaménagement Jardins du Cérou
- Finalisation des places Gambetta & Libération
- Programme voiries trottoirs 2025
- Vidéo protection AMO MOE

#### Poursuite des programmes d'investissement

- Principaux programmes municipaux : **2 657 422 € TTC**
  - Aménagement et requalification des places : 670 000 €
  - Réaménagement des cours d'écoles J.Moulin : 227 100 €
  - Travaux divers bâtiments associatifs et sportifs : 40 000 € (mise aux normes PMR Salle Omnisports Candou)
  - Travaux divers bâtiment EHPAD : 30 000 €
  - Programme d'entretien du patrimoine : 125 000 € (logements communaux, médiathèque, écoles, cuisine centrale)
  - Acquisition matériel, mobilier, informatique : 142 978 €
  - Vidéoprotection : 202 200 €
  - Réfection des voiries trottoirs 2026 : 200 000 €
  - Réaménagement Jardins du Cérou: 615 144 €
  -
- Nouvelles opérations :
  - Réfections des toitures salles Rivenq et Durroux : 305 000 €
  - Etudes création Maison des Jeunes, de l'Art et de la Culture : 20 000 €
  - Rénovation éclairage public (LED) : 80 000 €